

À ma sortie

Vais-je retrouver mon traitement habituel ?

Le traitement peut être différent de celui que vous preniez chez vous car adapté à votre état de santé.

À la fin de l'hospitalisation, le médecin vous remet **une ordonnance de sortie**. **Lisez-la** avant de quitter l'établissement.

N'hésitez pas à poser vos questions sur les nouveaux médicaments prescrits et ceux qui ont été arrêtés.

Vais-je récupérer les traitements que j'ai apportés ?

Oui, c'est le personnel infirmier qui vous restitue les médicaments que **vous lui avez éventuellement remis** à votre arrivée.

N'hésitez pas à les réclamer, en cas d'oubli.

Cependant, les médicaments arrêtés par le médecin ne vous seront plus utiles et pourront être détruits par l'hôpital, avec votre accord.

De retour à mon domicile

Il est important de suivre votre nouveau traitement car il est adapté à votre état de santé.

Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical

Vous avez des questions sur votre traitement ?

Votre médecin traitant aura reçu le compte rendu de votre hospitalisation et pourra répondre à vos questions.

Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.

Que dois-je faire de mon ancien traitement ?

S'il vous reste des médicaments qui ont été arrêtés durant votre hospitalisation, **ils ne vous seront plus utiles.**

Rapportez-les à votre pharmacie habituelle pour destruction.

Ne les jetez pas avec vos déchets ménagers.

MON TRAITEMENT PERSONNEL PENDANT MON HOSPITALISATION



Je vais être hospitalisé(e)

Que dois-je apporter en lien avec mon traitement personnel ?

- ▶ **Toutes** mes ordonnances en cours.
- ▶ **Éventuellement, mes médicaments** habituels (dans leur emballage d'origine et non dans votre pilulier).

Les informations suivantes pourront être utiles :

- ▶ **nom de votre médecin traitant,**
- ▶ nom du ou des médecins spécialistes,
- ▶ nom de votre pharmacie habituelle.

Il est **important** de signaler au médecin :

- vos **allergies** ou **intolérances** à certains médicaments,
- **toute prise de médicament sans ordonnance** : automédication (paracétamol, ibuprofène, aspirine, phytothérapie (plantes)).

Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches de vous apporter toutes vos ordonnances concernant votre traitement habituel.

À mon arrivée en hospitalisation

Que dois-je faire de mes médicaments ?

- Si vous les avez apportés, remettez **tous vos médicaments** au personnel infirmier lors de votre admission.
- Vos médicaments seront stockés à votre nom de manière sécurisée dans le poste de soins du service.

Pourquoi dois-je remettre tous mes médicaments ?

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé.

Votre traitement peut être MAINTENU, MODIFIÉ OU ARRÊTÉ.

Il est très important de **ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin de l'hôpital**, afin d'éviter tout risque d'erreur entre votre traitement personnel et celui prescrit durant l'hospitalisation.

Des interactions entre les médicaments peuvent exister et causer de graves complications.

Durant mon hospitalisation

Puis-je utiliser mon traitement personnel ?

- ▶ Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'établissement

Exceptionnellement, et avec l'accord du médecin de l'hôpital, si la pharmacie de l'hôpital ne dispose pas des médicaments que vous prenez habituellement (traitements particuliers, délais d'approvisionnement, rupture...), vos médicaments personnels pourront être utilisés.

Les médicaments sont donnés par le personnel infirmier

Ne prenez pas de médicaments en l'absence de l'infirmier(e) et sans l'accord du médecin.

Les médicaments apportés par vos proches au cours de l'hospitalisation ne sont pas autorisés.